

CRIIRAD

Commission de Recherche et
d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Date de lancement : 6 février 2002

**Date de renvoi : dans les meilleurs délais
(dans tous les cas avant le 30 juin 2002).**

PETITION

Notre protection contre les dangers de la radioactivité
ne doit pas dépendre du ministère de l'industrie

Je demande que la protection de la population
contre les dangers des rayonnements ionisants
soit placée sous la responsabilité du seul ministère de la SANTE
et que des garanties soient apportées sur son indépendance
vis-à-vis du lobby nucléaire.

Je refuse que le ministère de l'INDUSTRIE
dispose désormais d'une tutelle,
même partielle, sur la radioprotection.
Je refuse qu'il puisse infléchir les décisions de santé publique
susceptibles d'entraver le développement
de l'industrie nucléaire.

Je demande que des engagements soient pris sur la consultation
des citoyens français dès lors que les décisions impliquent leur protection
contre les dangers des rayonnements ionisants,

en situation normale
(rejets de polluants, gestion des déchets radioactifs, etc)

comme en situation accidentelle
(critères d'intervention des pouvoirs publics, niveaux de contamination tolérés dans les aliments, dans
l'environnement, conditions d'indemnisation des producteurs, prise en charge des victimes, etc).

Nom de la personne ou de l'association	Adresse	Signature

PÉTITION À ADRESSER À :

- **M. le Premier ministre (pour action individuelle directe)** soit par télécopie (01 45 44 15 72), soit par méil (premier-ministre@premier-ministre.gouv.fr), soit par courrier (Hôtel Matignon – 57 rue Varenne – 75007 PARIS).
- **CRIIRAD (pour action collective)** soit par courrier (471 Av. Victor Hugo 26000 VALENCE), soit par télécopie (04 75 81 26 48) - Site internet : <http://www.criirad.com>